



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/09/2023

Reçu en préfecture le 04/09/2023

Publié le

ID : 074-217400761-20230829-2023_36D-DE



Nombre de conseillers :

En exercice **18**
Présents **13**
Votants **14**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 août

Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 18 août 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jean BARDET, Jacqueline PECORARO, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Isabelle JOYE, Marlène CHAFFARD, Aurore MOSSIERE

Pouvoirs : Sylvie AUROY à Jean BARDET

Absents : Olivier COUET, Guy PHILIPPE, Stéphane GREVE, Valérie STEFANUTTI,

Secrétaire de séance : Marlène CHAFFARD

23/36

Objet :

PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIR (EPF 74)

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une propriété bâtie mitoyenne, présentant un état de délabrement important, et ayant fait l'objet d'un arrêté de péril du maire en date du 26/01/2021.

Ce bien situé dans le hameau de Rossy, le long de la route de Mandallaz crée un goulot d'étranglement avec le bâti situé en face, rendant impossible le croisement de véhicules, y compris de type léger.

L'absence d'entretien du bien par les propriétaires, et son état inquiétant sont source de danger à proximité de la voie publique.

La commune souhaite pouvoir l'acquérir pour le démolir, de façon à pouvoir résoudre cette double problématique de sécurité, et de circulation routière.

Le bien concerné est le suivant :

| Section – Numéro parcelle | Adresse | Surface (m ²) |
|---------------------------|-----------------------|---------------------------|
| D 0636 | 39 route de Mandallaz | 333 |

Bâti mitoyen en ruine : arrêté de péril du maire en date du 26/01/2021

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023), Thématique « Equipements publics » ; portage sur 15 ans, remboursement par annuités.

Dans sa séance du 24 mars 2023, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de **125 000,00 euros**.

- Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les Statuts de l'EPF 74 ;
- Vu le PPI (2019/2023) ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Marlène CHAFFARD



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves GUILLOTTE



Délibération devenue exécutoire compte tenu de
la télétransmission en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,